



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)**

**N° • 56-2023-065**

**PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023**

# Sommaire

## **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT**

- 56-2023-08-09-00002 - Arrêté n° 215-08-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Le Palais (1 page)
- 56-2023-08-09-00003 - Arrêté n° 217-08-23 portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale d'Etel (1 page)

Page 3

Page 4



# PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

## ARRÊTE n° 215-08-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Le Palais

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de Le Palais ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2002 et du 13 mai 2005, nommant le régisseur principal et le suppléant auprès de la police municipale de Le Palais, abrogés par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003, ce dernier modifié par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2004 et abrogé par les arrêtés préfectoraux des 20 juillet 2004, 6 décembre 2007 et 28 juin 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 portant nomination de Mme Céline LAVILLE, gardien de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de Mme Sophie LE BORGNE, adjoint administratif, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Le Palais et abrogeant l'arrêté du 28 juin 2012 ;

**Vu** le courrier du maire de Le Palais en date du 19 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture :

### ARRÊTE :

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 est abrogé.

**Article 2** : M. Nicolas GUILLOU, garde champêtre, est nommé régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

**Article 3** : M. Mickaël HUON, gardien brigadier de police municipale, est nommée régisseur suppléant.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Le Palais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 août 2023  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,  
Marie WENCKER



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral n° 217-08-23**

**portant abrogation de la nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie d'État  
instituée auprès de la police municipale d'Étel**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 22 août 2002 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale d'Étel ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 novembre 2002 portant nomination de M. Eric PETITEL, gardien principal de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de M. Jean-Pierre LEMOINE, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale d'Étel ;

Vu la demande du maire d'Étel en date du 20 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 26 novembre 2002 portant nomination de M. Eric PETITEL, gardien principal de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de M. Jean-Pierre LEMOINE, en qualité de régisseur suppléant de la régie d'État instituée auprès de la police municipale de la commune d'Étel est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le maire d'Étel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 août 2023  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,  
Marie WENCKER